Règlement Intérieur

2025 – 2026

Il sert de référence quant à la gestion de l'association avec ses adhérents. Il permet de construire les règles de fonctionnement de l'association.

I. Généralités

1. La saison commence en septembre et se termine à la fin juin.

2. L'adhésion au CNB implique l'approbation du règlement intérieur ainsi que la charte du bon nageur. Cette adhésion implique des droits et des devoirs.

3. L'adhésion n'est effective qu'après la remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation daté de moins de 3 mois et du paiement de la cotisation.

4. Les adhérents s'engagent à quitter la piscine dans le ¼ d'heure qui suit la fin de séance.

5. Ne pas emmener d'objet de valeur. Les effets personnels doivent être rangés dans le sac de sport qui sera déposé dans les casiers. Le CNB ne pourra être tenu responsable de toute perte ou vol d'objet personnel.

6. Le port du bonnet est obligatoire pour tous.

7. Les parents restent responsables de leur enfant au sein de la piscine tant qu'il n'a pas été pris en charge au bord du bassin par un entraineur. A la fin de la séance, les parents sont responsables de leur enfant dès que celui-ci quitte le bassin.

8. Les adhérents ou les représentants légaux de l'enfant renoncent à tous recours de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'association et de ses membres. Ceci concerne en particulier les cas suivants : accident, blessures, vol, dégât sur les biens personnels ou autres. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence compétents.

9. Les entraineurs sont tenus d'appliquer et de faire appliquer le règlement intérieur.

II. Les sections loisirs adultes

10. La participation aux séances de loisirs adultes est d'une fois par semaine sauf pour les nageurs inscrits en double adultes ou triple adultes. Ces séances sont suspendues pendant les vacances scolaires. Pour des raisons indépendamment de notre volonté ou pour manifestation au sein du club (compétition), intempéries ou autres, les séances peuvent être annulées et non reportées.

11. L'adhérent choisit son groupe et ne peut en permuter en cours de saison.

III. Les sections compétition

12. La fréquence des entrainements en natation compétition doit être de 2 fois par semaine minimum. Pour toute absence, les parents ou représentants légaux doivent en informer l'entraîneur. Pendant les vacances scolaires, les horaires peuvent être modifiés.

13. Les nageurs compétiteurs engagés pour une compétition se doivent de respecter leur engagement pour la journée , faute de quoi ils devront s'acquitter de l'engagement (sauf cas de force majeur vu avec l'entraineur référent ou les responsables du bureau CNB).

14. Les parents chronométreurs présents en compétition peuvent être sollicités pour le bon déroulement de celle-ci et s'engagent pour la saison .

15. Les parents de nageurs compétiteurs s'engagent à assurer le transport au moins 2 fois dans l'année et s'engagent à s'arranger entre parents si besoin d'échanger la date. Dans le cas ou cet engagement ne serait pas honoré le chèque de caution donné lors de l'inscription se verra encaissé à la fin de la saison.

16. Lorsqu'un parent assure le trajet aller-retour de nageurs pour se rendre à une compétition extérieure, ce dernier assure être à jour de ses assurances voiture et civile.

IV. Les sections Sauv Nage

17. Les séances des sections Sauv Nage sont de 2 fois par semaine et suspendues pendant les vacances scolaires sauf contre-ordre de l'entraineur référent.

V. Les sections ados – Loisirs

18. Ces sections nagent 1 fois par semaine. Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires sauf contre-ordre de l'entraineur référent.

Les co-présidents CNB
Mme GRIMAULT Nancy & Mr COUTANT Léandre

Signature de l'adhérent ou son représentant légal

Lu et approuvé le :